

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 15 AVRIL 2022

Procès-verbal

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le samedi 15 avril 2023, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 07 avril 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Ordre du jour :

- Information du Maire
- Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 29 mars 2023
- Compte rendu des délégations du Conseil au Maire
- **2023-21 FINANCES** : Reversement des droits de place
- **2023-22 FINANCES** : Approbation des comptes de gestion 2022 – Budget principal de la commune
- **2023-23 FINANCES** : Approbation des comptes de gestion 2022 – Budget annexe cuisine centrale
- **2023-24 FINANCES** : Approbation des comptes de gestion 2022 – Budget annexe centre de formation des apprentis
- **2023-25 FINANCES** : Approbation des comptes de gestion 2022– Budget annexe Lotissement communal
- **2023-26 FINANCES** : Compte administratif 2022 – Budget principal de la commune
- **2023-27 FINANCES** : Compte administratif 2022 – Budget annexe cuisine centrale
- **2023-28 FINANCES** : Compte administratif 2022 – Budget annexe centre de formation des apprentis
- **2023-29 FINANCES** : Compte administratif 2022 – Budget annexe Lotissement communal
- **2023-30 FINANCES** : Affectation des résultats 2022 – Budget principal de la commune
- **2023-31 FINANCES** : Affectation des résultats 2022 – Budget annexe cuisine centrale
- **2023-32 FINANCES** : Affectation des résultats 2022– Budget annexe centre de formation des apprentis
- **2023-33 FINANCES** : Affectation des résultats 2022– Budget annexe Lotissement communal
- **2023-34 FINANCES** : Subventions de fonctionnement aux associations 2023
- **2023-35 FINANCES** : Subvention d'équilibre 2023 au Centre Communal d'Action Sociale
- **2023-36 FINANCES** : Vote des taux de fiscalité 2023
- **2023-37 FINANCES** : Budget primitif 2023 – Budget principal de la commune
- **2023-38 FINANCES** : Budget primitif 2023 – Budget annexe cuisine centrale
- **2023-39 FINANCES** : Budget primitif 2023 – Budget annexe centre de formation des apprentis
- **2023-40 FINANCES** : Budget primitif 2023 – Budget annexe Lotissement communal
- **2023-41 FINANCES** : Création d'un budget annexe « Maison pluridisciplinaire de santé »

- **2023-42 CUISINE CENTRALE** : Adoption d'un protocole transactionnel dans le contentieux opposant la commune à un agent
- **2023-43 ENFANCE / JEUNESSE** : Modification du règlement du PAAJ

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Carole LAVAL – Monsieur Aäli HAMDANI – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Monsieur Anthony BLOYET - Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Souad ASMA – Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI – Madame Françoise OLIVE – Madame Emilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Véronique ANDREU à Madame Marie-Line LALMI – Monsieur Alexandre CHATAIGNER à Madame Carole LAVAL – Monsieur Gérard CIBRAY à Mme Alexia SANCHEZ - Monsieur Pierre ESTRISPEAU à Monsieur Benjamin HUC – Madame Christel RIVIERE à Monsieur Cédric MAUREL.

Absent excusé :

Monsieur Jérôme BRIÈRE – Madame Sylvie BUIGUES – Madame Elisabeth CORDEIRO – Madame Mylène MONCERET – Monsieur Benoît MUNOZ – Madame Marie-Hélène PEREZ.

Secrétaire de séance : Madame Alexia SANCHEZ.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire et Madame Patricia MEESEMAN, Responsable du service des Finances.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 16
- Nombre de conseillers représentés : 5

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 10 heures et procède à l'appel et la désignation du secrétaire de séance.

Il indique qu'une faute de frappe apparaît dans la note de synthèse, et qu'il faut lire dans le titre « 2023 » et non « 2022 ».

Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 29 mars 2023
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du mercredi 29 mars 2023.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du mercredi 29 mars 2023 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Débat : Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la dernière séance et demande à l'assemblée si ce dernier appelle des remarques.

Madame Pezet prend la parole et constate que nous sommes le 15 avril et qu'il y a des délais impartis pour voter les budgets. Elle constate que l'équipe majoritaire compte douze présents. L'absence des élus majoritaires est pour elle inacceptable lors du conseil qu'elle considère comme le plus important de l'année et considère que M. le Maire n'a pas su mobiliser ses élus. Madame Pezet se retire du conseil municipal à 10h05.

Monsieur le Maire souhaite poursuivre l'adoption du procès-verbal. Il précise que la date initialement retenue pour ce conseil était le jeudi 13 avril 2023, mais que la communauté avait également choisie cette date pour la tenue du conseil communautaire. Il paraissait important à Monsieur le Maire d'y être.

Monsieur le Maire rappelle que l'engagement d'élus demande des concessions personnelles et que c'est une mission importante qui a été confiée par les électeurs.

Monsieur Béringuier se lève et s'adresse à Monsieur le Maire en lui indiquant qu'en l'absence de quorum, il ne pourra pas faire voter les points. Monsieur Béringuier quitte l'assemblée à 10h07, précédé de Madame Asma.

Monsieur Darengosse prend la parole pour constater l'absence d'adjoints, et exprime qu'il trouve cela déplorable. Monsieur Darengosse quitte l'assemblée à 10h10.

Monsieur le Maire suspend immédiatement la séance à 10h10 en indiquant que les absents ont donné pouvoir et qu'il y a un travail communautaire à réaliser compte tenu de la situation financière de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire rouvre la séance à 12h20 en mentionnant la présence de Madame Andreu et Monsieur Cibray. Il soumet au vote l'adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Monsieur le Maire propose de réorganiser l'ordre des points. Aucun élu présent ne s'y oppose.

Monsieur le Maire indique vouloir s'exprimer sur ce qui vient de se passer. Il considère que l'action du groupe d'opposition ne fait preuve d'aucune réflexion vis-à-vis de l'impact de cette action pour la commune, les associations et l'action sociale dont les subventions sont votées lors de la séance. Il souhaite mettre en avant le travail réalisé par les agents et rappelle qu'être élu représente un réel engagement pour la commune.

Information sur les décisions du Maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, lui accordant la délégation dans les formes prévues à l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées dans la présente délibération.

- Décision n° 2023-05 en date du 24 mars 2023 portant modification des tarifs des repas fabriqués par la Cuisine centrale ;
- Décision n° 2023-06 en date du 24 mars 2023 portant modification de l'acte de création de la régie de recettes n° 65012 pour la restauration scolaire ALAE et ALSH ;
- Décision n° 2023-07 en date du 28 mars 2023 portant modification de l'acte de création de la régie de recettes n° 65005 pour les droits de place ;
- Décision n° 2023-08 du 06 avril 2023 portant acceptation d'un don de chocolats de Pâques.

2023-21 FINANCES : Reversement des droits de place

Rapporteur : Madame Carole LAVAL

ADOPTE

Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Carole LAVAL, 3^{ème} adjointe, énonce au Conseil municipal que, dans le cadre de l'organisation de manifestations par des associations, la commune de Bessières perçoit les droits de place et doit reverser ces recettes à l'association organisatrice.

Ainsi, le budget principal de la commune a encaissé les recettes suivantes pour le compte de l'association indiquée et reversera à cette dernière le montant perçu :

- 5 455 € pour l'association « Confrérie mondiale des chevaliers de l'omelette géante de Bessières » (Fêtes de Pâques 2022).

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 3^{ème} ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DONNE** son accord pour le reversement des droits de place ci-dessus exposés ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2023-22 FINANCES : Approbation des comptes de gestion 2022 – Budget principal de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire énonce qu'en application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, et notamment l'article L.2121.31 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Trésorière de Grenade sollicite du Conseil municipal l'approbation de son compte de gestion 2022 pour le budget Principal de la Commune de Bessières.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur. Le Receveur Municipal a bien repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, de déclarer que le compte de gestion du budget Principal de la Commune dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière de Grenade n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la Commune, dressé par la Trésorière municipale de Grenade pour l'exercice de 2022 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2023-23 FINANCES : Approbation des comptes de gestion 2022 – Budget annexe Cuisine centrale

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire énonce qu'en application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, et notamment l'article L.2121.31 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Trésorière de Grenade sollicite du Conseil municipal l'approbation de son compte de gestion 2022 pour le budget annexe Cuisine centrale de la Commune de Bessières.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur. Le Receveur Municipal a bien repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes

émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, de déclarer que le compte de gestion du budget annexe Cuisine centrale dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière de Grenade n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Cuisine centrale, dressé par la Trésorière municipale de Grenade pour l'exercice de 2022 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2023-24 FINANCES : Approbation des comptes de gestion 2022 – Budget annexe Centre de formation des apprentis

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

Monsieur le Maire énonce qu'en application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, et notamment l'article L.2121.31 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Trésorière de Grenade sollicite du Conseil municipal l'approbation de son compte de gestion 2022 pour le budget annexe Centre de formation des apprentis de la Commune de Bessières.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur. Le Receveur Municipal a bien repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, de déclarer que le compte de gestion du budget annexe Centre de formation des apprentis dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière de Grenade n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Centre de formation des apprentis, dressé par la Trésorière municipale de Grenade pour l'exercice de 2022 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2023-25 FINANCES : Approbation des comptes de gestion 2022 – Budget annexe Lotissement communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire énonce qu'en application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, et notamment l'article L.2121.31 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Trésorière de Grenade sollicite du Conseil municipal l'approbation de son compte de gestion 2022 pour le budget annexe Lotissement communal de la Commune de Bessières.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur. Le Receveur Municipal a bien repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, de déclarer que le compte de gestion du budget annexe Lotissement communal dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière de Grenade n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Lotissement communal, dressé par la Trésorière municipale de Grenade pour l'exercice de 2022 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire propose de reporter les points concernant le vote des comptes administratifs et les affectations de résultats 2022 du budget communal et des budgets annexes de la cuisine centrale, du centre de formation des apprentis et du lotissement communal, un peu plus tard au cours de la même séance. Aucun élu présent ne s'y oppose.

2023-34 FINANCES : Subventions de fonctionnement aux associations 2023

Rapporteur : Madame Carole LAVAL

ADOPTE

Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations approuvées par délibération n° 2021-04 ASSOCIATIONS : Modifications du règlement d'attribution des

subventions aux associations lors de la séance du 21 janvier 2021, Madame Carole LAVAL, adjointe au Maire, présente la proposition d'attribution pour l'année 2023.

Madame Carole LAVAL rappelle les critères valorisés dans le nouveau règlement d'attribution, qui ont permis de définir les montants présentés ci-dessous :

- Pour plus d'équité et afin de valoriser les actions envers les Bessiéraines et les Bessierains, seuls les adhérents résidants dans la commune seront comptabilisés dans le calcul pour l'attribution d'une subvention, notamment les jeunes de moins de 16 ans.
- Par ailleurs, le sport de haut niveau, c'est-à-dire à partir du niveau régional, sera valorisé car il contribue à développer l'image de Bessières au-delà de ses frontières et incarne un réel engagement des associations.
- Enfin, toutes les associations qui participent à la vie locale et à l'animation de la commune seront également valorisées.

Il est proposé l'attribution de subventions de fonctionnement 2023 aux associations, suivante :

Catégorie	ASSOCIATIONS	Subventions 2023 proposées (en €)
1	PETANQUE : LES PHENIX	450,00
1	ACCA CHASSE	200,00
1	BESSIERES DANSE ASSOCIATION	1 845,00
1	LES DOIGTS DE FEE	140,00
1	KARATE CLUB	935,00
1	LE TAROT BESSIERAIN	100,00
1	BESSIERES MARCHE NORDIQUE	100,00
1	FOOTBALL FCBB	3 070,00
1	GUIDON BESSIERAIN	110,00
1	B2B RUGBY	2 310,00
1	ASAPE 31	2 900,00
1	AAPPMA PECHE	1 500,00
1	UNSS ASSO COLLEGE AB	3 600,00
1	AU CHŒUR DE BESSIERES	100,00
1	RANDONNEURS BESSIERAINS	200,00
1	FLEX IMAGE ET EXPRESSION	2 080,00
1	GOOD MORNING BESSIERES	1 980,00
1	HORSITANIE	450,00
1	3BC - BESSIERES BASKET CLUB	4 500,00
1	LA BOULE BESSIERAINE	400,00
1	FLOR DE LUNA	1 366,00
1	BESSIERES HANDBALL	1 250,00
1	TIR SPORTIF TOULOUSE BESSIERES	155,00
1	AMCB Apprenti musicien	2 470,00
1	VOLLEY V2BC	100,00
2	TRAIT D'UNION	65,00
2	AMIS DE CECILE BOUSQUET PASTOUREL	190,00
2	CLUB VERMEIL	475,00
2	BESSIERES EN FETES	10 000,00

2	APEL SAINT JOSEPH	165,00
3	CH'AMIS DE BESSIERES	100,00
3	ANCIENS COMBATTANT FNACA MONTAS	200,00
3	ABCDE	380,00
3	RESTOS DU CŒUR	1 700,00
3	COOPERATIVE SCOLAIRE ESTANQUE	720,00
3	COOPERATIVE SCOLAIRE LOUISE MICHEL	6 094,00
3	AFC	1 500,00
3	ANCIENS COMBATTANTS BESSIERES	200,00
TOTAL		54100

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 3^{ème} ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** l'attribution des subventions de fonctionnement attribuées aux associations pour l'exercice 2023, telle que présentée ci-dessus ;
- **INSCRIT** la dépense aux chapitre et article correspondant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Débat :

Suite à une réévaluation du dossier de l'association Les Phenix au sujet du nombre d'adhérents, Madame Carole Laval indique qu'il y a lieu de procéder à une modification du montant de la subvention proposée passant ainsi de 720 € à 450 €.

2023-35 FINANCES : Subvention d'équilibre 2023 au Centre communal d'action sociale

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 29 mars 2023, au cours duquel il indiquait qu'une subvention d'équilibre peut être versée au budget du Centre communal d'action sociale (CCAS) afin de mener à bien les projets.

Il ajoute que cette subvention d'équilibre doit couvrir le déficit de l'année.

Le Compte administratif 2022 du CCAS faisant apparaître un déficit provisoire de 29 936.29 €, la commune propose donc de verser une subvention de 29 936.29 € au profit du CCAS.

Une enveloppe de 93 500 € a été provisionnée au chapitre 65, pour venir équilibrer le budget du CCAS, en tenant compte des projets de l'exercice en cours et du déficit de l'année N-1. Un premier versement de 29 936.29 € sera effectué au cours du 2^{ème} trimestre 2023 afin d'absorber le déficit N-1. Le solde ne sera versé que si nécessaire, après constatation du déficit de l'année. En effet, le CCAS n'a pas vocation à dégager des excédents de fonctionnement.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 93 500 € au profit du CCAS ;
- **PREND NOTE** qu'une subvention complémentaire pourra être versée après constatation du déficit de l'année.
- **INSCRIT** la dépense aux chapitre et article correspondants ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2023-36 FINANCES : Vote des taux de fiscalité

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par défaut, l'article 1639 A du Code général des impôts prévoit que les taux de fiscalité directe locale des collectivités territoriales doivent être votés au plus tard le 15 avril de l'année à laquelle ils se rattachent.

La Direction départementale des finances publiques a transmis sur la plateforme de dématérialisation dédiée à la Commune l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, intitulé n° 1259 COM.

La réforme sur la fiscalité locale en cours de mise en œuvre ne confère aux communes désormais qu'un pouvoir de taux sur les taxes foncières. En compensation de la perte du produit de la Taxe d'habitation suite à ces dégrèvements, les communes perçoivent à présent la part du taux du département.

La part strictement communale de la taxe foncière bâtie reste inchangée par rapport à l'année dernière, soit 15,98 %, à laquelle vient s'ajouter le taux de la taxe foncière du département (21,90%), soit un taux compensé de 37,88 %.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée des nouvelles dispositions : à compter de 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022. La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principales et demeure affectée au bloc communal. Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes et les établissements

publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 précité a précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

Monsieur le Maire énonce à l'assemblée que pour l'exercice 2023, les taux suivants sont proposés :

Fiscalité directe locale	
TAXE	TAUX COMMUNAUX PROPOSÉS
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	18,25%
Taxe foncière bâti	37,88% *
Taxe foncière non bâti	76,26%

** dont taux départemental*

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** que le taux communal présenté inclus le taux du département dans le cadre de la compensation de la réforme de la taxe d'habitation ;
- **APPROUVE** les taux de fiscalité 2023 tels que présentés ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Débat : Monsieur le Maire souhaite réaffirmer le souhait de la municipalité de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux, afin de ne pas impacter le budget des foyers. Il ajoute qu'une augmentation des bases, d'environ 7 %, est déjà prévue par l'état. Il poursuit en indiquant que le conseil communautaire qui s'est déroulé dans la semaine a proposé une augmentation de 15 % de la part intercommunale. Monsieur le Maire indique s'être opposé à ce vote avec les représentants de son équipe majoritaire. Messieurs Ludovic Darengosse et Bernard Béringuier, élus d'opposition représentant la commune de Bessières au conseil communautaire, ont quant à eux voté favorablement cette augmentation des taux. Monsieur le Maire indique ne pas cautionner ce type de décision entraînant une augmentation des taux de fiscalité et une diminution des services, et considère que cela démontre les difficultés de gestion au sein de cette intercommunalité.

Eu égard aux comptes de gestion, Monsieur le Maire propose de présenter les affectations de résultats 2022 anticipées du budget communal et des budgets annexes cuisine centrale, centre de formation des apprentis et lotissement communal avant de présenter le budget communal. Les affectations définitives seront soumises au vote après présentation des comptes administratifs.

2023-37 FINANCES : Budget primitif 2023 – Budget principal de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2023 de la Commune en rappelant le débat d'orientation budgétaire de la séance du conseil municipal du 29 mars 2023.

Les enveloppes budgétaires 2023 tiennent compte des volontés de la municipalité de maintenir une qualité et une continuité sur service public auprès des Bessiérains. Elles intègrent également les besoins des agents, tout en respectant les capacités financières de la commune.

Dans la section de fonctionnement, les charges ont été évaluées en considérant la conjoncture économique actuelle et le contexte financier. L'inflation a donc été provisionnée.

Sur le chapitre 012, charges de personnels, les enveloppes ont été définies en tenant compte des paramètres (cotisation, GVT, recrutement, départ retraite, évolution de carrière, ...) pouvant impacter le budget.

Les prévisions budgétaires ont été étudiées au plus près des besoins, afin de présenter un budget précis.

Monsieur le Maire présente le Budget comme suit :

BP COMMUNE 2023 – Proposition nouvelle

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
O11	Charges à caractère général	1 546 000,00 €	O13	Atténuation de charges	100 000,00 €
O12	Charges de personnel	3 250 100,00 €	70	Produit des services	321 500,00 €
O14	Atténuation de produit	60 000,00 €	73	Impôts et taxes	3 649 499,00 €
O42	Dotations aux amortissements	200 000,00 €	74	Dotations Etat	1 450 470,00 €
65	Autres charges de gestion courante	591 519,00 €	75	Autres produits de gestion courante	55 000,00 €
66	Intérêts de la dette et ICNE	100 000,00 €	777	Quote-part des subventions	50 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	24 300,00 €	76	Produits financiers	32,00 €
O22	Dépenses imprévues 7.5% des dep réelles	177 454,10 €	77	Produits exceptionnels	5 500,00 €
68	Provisions	400 000,00 €	722/042	Travaux en régie	40 000,00 €
O23	Virement à la section d'investissement	0,00 €	002	Excédent fonct 1677372,10- Aff* 1068 :1000000	677 372,10 €
TOTAL		6 349 373,10 €	TOTAL		6 349 373,10 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
OO1	Déficit d'investissement	0,00 €	OO1	Excédent d'investissement	532 500,06 €
O20	Dépenses imprévues 7.5% max	245 067,80 €	O21	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
RAR	Restes à réaliser dépenses	377 748,89 €	RAR	Restes à réaliser recettes	593 342,64 €
16	Remboursement du capital de la dette	227 221,00 €	10	FCTVA/TAXE AMENAGEMENT	50 000,00 €
21	Somme disponible aux investissements	4 959 650,00 €	1068	Affectation du résultat	1 000 000,00 €
139	Quote-part des subventions	50 000,00 €	13	Subventions obtenues	180 569,00 €
O40	Intégration des travaux en régie	40 000,00 €	O40-041	Dotations aux amortissements	200 000 €
O41	Intégration frais d'études	339 000,00 €	O41/2031	Intégration frais d'études	339 000,00 €
			16	Emprunt long terme	1 825 036,00 €
			16	Emprunts avance subvention FCTVA	1 518 239,99 €
TOTAL		6 238 687,69 €	TOTAL		6 238 687,69 €

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune comme présenté ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire note l'arrivée de Monsieur Alexandre CHATAIGNER à 13h00.

2023-38 FINANCES : Budget primitif 2023 – Budget annexe Cuisine centrale

<u>ADOpte</u>				
Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le budget annexe de la Cuisine centrale :

BP CUISINE CENTRALE 2023 – Proposition nouvelle

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
O11	Charges à caractère général	587 850,00 €	O13	Atténuation de charges	5 500,00 €
O12	Charges de personnel	290 000,00 €	70	Produit des services	850 000,00 €
O14	Atténuation de produit	0,00 €	73	Impôts et taxes	0,00 €
O42	Dotations aux amortissements	20 000,00 €	74	Dotations Etat	200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 100,00 €	75	Autres produits de gestion courante	1 500,00 €
66	Intérêts de la dette et ICNE	0,00 €	76231	Remboursement PAR AUTRES ORGANISMES	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	4 000,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
O22	Dépenses imprévues 7.5% des dep réelles	8 883,50 €	77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
68	Provisions	80 000,00 €	722/042	Travaux en régie	0,00 €
			002	Excédent fonct - Aff° 1068 :	133 633,50 €
TOTAL		991 833,50 €	TOTAL		991 833,50 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
RAR	Restes à réaliser dépenses	0,00 €	001	EXCEDENT INVESTISSEMENT	42 987,88 €
21	Somme disponible aux investissements	76 659,88 €	RAR	Restes à réaliser recettes	13 672,00 €
O40	Intégration des travaux en régie	0,00 €	10	FACTVA	0,00 €
			1068	Affectation du résultat	0,00 €
TOTAL		76 659,88 €	O40-041	Dotations aux amortissements	20 000,00 €
			TOTAL		76 659,88 €

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget annexe de la Cuisine centrale, comme présenté ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2023-39 FINANCES : Budget primitif 2023 – Budget annexe Centre de formation des apprentis
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOpte				
Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

Monsieur le Maire présente le budget annexe du Centre de formation des apprentis :

BP 2023 Centre de Formation des Apprentis – Proposition nouvelle

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
O11	Charges à caractère général	20 000,00 €	O13	Atténuation de charges	
O12	Charges de personnel		70	Produit des services	13 000,00 €
O42	Dotations aux amortissements	100 000,00 €	74	Dotations Etat	
65	Autres charges de gestion courante		75	Autres produits de gestion courante	250 000,00 €
66	Intérêts de la dette et ICNE	62 200,00 €			
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €	76	Produits financiers	
O22	Dépenses imprévues 7.5% des dep réelles	7 800,00 €	77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
68	Provisions	0,00 €	722/042	Travaux en régie	
O23	Virement à la section d'investissement	269 038,39 €	O02	Excédent fonct 325038,39 - Aff° 1068 :100 000	225 038,39 €
TOTAL		489 038,39 €	TOTAL		489 038,39 €
SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
OO1	Déficit d'investissement	298 252,50 €	OO1	Excédent d'investissement	0,00 €
O20	Dépenses imprévues 7.5% max		O21	Virement de la section de fonctionnement	269 038,39 €
RAR	Restes à réaliser dépenses	8 756,46 €	RAR	Restes à réaliser recettes	356 504,00 €
16	Remboursement du capital de la dette	215 000,00 €	1068	Affectation du résultat	100 000,00 €
21	Somme disponible aux investissements	303 533,43 €	O40	Dotations aux amortissements	100 000,00 €
O41	Intégration des frais d'étude	100 000,00 €	O41	Intégration des frais d'étude	100 000,00 €
TOTAL		925 542,39 €	TOTAL		925 542,39 €

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget annexe du Centre de formation des apprentis, comme présenté ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2023-40 FINANCES : Budget primitif 2021 – Budget annexe Lotissement communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOpte				
Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

Monsieur le Maire présente le budget annexe Lotissement communal :

BP 2023 Lotissement communal – Proposition nouvelle

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS
002	002	résultat fonct. reporté	déficit		002	002	résultat fonct. reporté	excédent	
6015	011	Terrains à aménager	acquisition du terrain	0,00	7015		vente terrains aménagés	vente parcelles	
6045	011	Achat d'études	Architecte, DDE, Géomètre ...	16 500,00	7083		Locations diverses		
605	011	travaux	voirie, VRD...	212 900,00	7473		Subvention du département		
608	011	frais accessoires	Divers frais stockables		774		subvention exceptionnelle	subv. budget principal	
6522	65	Reversement de l'excédent	au budget principal						
6611	66	intérêts emprunt							
7133	042	variation des en cours	Annul stock initial	185 000,00	7133	042	variation des en cours	intégration stock final	
7133	042	variation des en cours	constatation des recettes						
71355	042	Variation du stock	Annul stock initial	0,00	71355	042	variation terrains aménagés	intégration stock final	414 400,00
71355	042	Variation du stock	constatation des recettes	0,00					
608	043	frais accessoires	transfert intérêt emprunt	0,00	796	043	transfert charges	transfert intérêts emprunt	0,00
TOTAL				414 400,00	TOTAL				414 400,00

EQUILIBRE

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS
001	001	résultat inv. reporté	déficit	0,00	001		résultat inv. reporté	excédent	229 400,00
1641	16	emprunt	remboursement capital		1641	16	emprunt	Souscription	
1687	16	avance commune	Remboursement à la commune		1687	16	avance commune	Versement par la commune	0,00
3351	040	Stocks de terrains-en cours	Int stock final-Terrains		3351	040	Stocks de terrains-en cours	Annul stock initial-Terrains	182 000,00
3354	040	Stocks d'études-en cours	Int stock final-Études		3354	040	Stocks d'études-en cours	Annul stock initial-Études	3 000,00
3355	040	Stocks de travaux-encours	Int stock final-Travaux		3355	040	Stocks de travaux-encours	Annul stock initial-Travaux	0,00
33581	040	Stock annexes-en cours	Int stock final-annexes		33581	040	Stock annexes-en cours	Annul stock initial-annexes	
33586	040	Stocks financiers - en cours	Int stock final-frais financiers		33586	040	Stocks financiers - en cours	Annul stock initial-frais financiers	
3555	040	Stock final - terrains	intégration du stock final	414 400,00	3555	040	reprise stock initial-terrains	Annul stock initial-Terrains	
					3555	040	terrains aménagés	sortie du stock vendu	0,00
TOTAL				414 400,00	TOTAL				414 400,00

EQUILIBRE

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget annexe Lotissement communal, comme présenté ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2023-26 FINANCES : Compte administratif 2022 – Budget principal de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOpte				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2022 correspondant au budget principal de la Commune :

La section de fonctionnement de l'exercice 2022 dégage un excédent de 462 515,20 €.

La section d'investissement de l'exercice 2022 présente un déficit de - 1 123 197,06 €.

CA COMMUNE 2022

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2022
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	5 759 361,62 €	6 221 876,82 €	462 515,20 €
	Section d'investissement	2 037 066,74 €	913 869,68 €	-1 123 197,06 €
				RESULTAT CUMULE
REPORTS DE L'EXERCICE 2021 (001 et 002)	Report en section de fonctionnement	0,00 €	1 214 856,90 €	1 677 372,10 €
	Report en section d'investissement		1 655 697,12 €	532 500,06 €
				2 209 872,16 €
TOTAL (réalisations reports)		7 796 428,36 €	10 006 300,52 €	2 209 872,16 €

Le Compte Administratif présente les comptes suivants :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	3 839 706,66 €
	Réalisé :	2 037 066,74 €
	Reste à Réaliser :	377 748,89 €

Recettes	Prévu :	3 839 706,66 €
	Réalisé :	913 869,68 €
	Reste à Réaliser :	593 342,64 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	6 997 214,90 €
	Réalisé :	5 759 361,62 €
Recettes	Prévu :	6 997 214,90 €
	Réalisé :	6 221 876,82 €

CA 2022 - Budget Principal Commune
Dépenses – section de fonctionnement (en €)

Code	Libellé	Total budget 2022	Réalisé 2022	% Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	1 649 250,00	1 496 460,85	90,74
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 130 050,00	2 919 803,30	93,28
014	Atténuations de produits	77 000,00	57 638,00	74,85
65	Autres charges de gestion courante	590 100,00	445 927,96	75,57
66	Charges financières	115 100,00	102 873,56	89,38
67	Charges exceptionnelles	84 000,00	947,36	1,13
68	Dotations provisions semi-budgétaires	141 449,36	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	150 000,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	232 000,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	828 265,54	735 710,59	88,83
Totaux		6 997 214,90	5 759 361,62	82,31

CA 2022 - Budget Principal Commune
Recettes – section de fonctionnement (en €)

Code	Libellé	Total budget 2022	Réalisé 2022	% Réalisé 2022
013	Atténuations de charges	106 000,00	163 042,36	153,81
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	280 500,00	390 072,70	139,06
73	Impôts et taxes	3 643 625,00	3 515 175,50	96,47
74	Dotations, subventions et participations	1 231 328,00	1 477 867,42	120,02
75	Autres produits de gestion courante	40 100,00	56 961,21	142,05
76	Produits financiers	30,00	32,38	107,93
77	Produits exceptionnels	10 000,00	180 845,75	1 808,46
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 214 856,90	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	470 775,00	437 879,50	93,01
	Totaux	6 997 214,90	6 221 876,82	88,92

CA 2022 - Budget Principal Commune
Dépenses - Section d'investissement (en €)

Code	Libellé	BP 2022	DM + VC 2022	RAR 2022	Total budget 2022	Réalisé 2022	% Réalisé 2022
101	GROSSES REPARATIONS	0,00	0,00	0,00	9 854,50	0,00	0,00
105	ACQUISITIONS DIVERSES	0,00	4 290,00	0,00	4 290,00	4 288,61	99,97
194	ENVIRONNEMENT AMELIORATION CADRE DE VIE	0,00	8 200,00	0,00	8 200,00	8 184,00	99,80
196	CONSTRUCTION ECOLE	0,00	13 587,00	0,00	13 587,00	13 587,00	100,00
197	CREATION MAISON DE SANTE	0,00	50 842,00	0,00	50 842,00	50 841,96	100,00
2201	ACHATS MATERIELS	199 347,44	28 242,00	4 686,89	227 589,44	53 506,49	23,51
2202	ENTRETIEN PATRIMOINE ET RENOVATION ENERGETIQUE	186 000,00	8 850,00	83 420,44	194 850,00	104 421,21	53,59
2203	TRAVAUX VOIRIE ET RESEAUX	85 000,00	0,00	1 140,00	85 000,00	4 825,05	5,68
2204	ETUDES AVANT PROJET	30 000,00	36 000,00	50 220,00	66 000,00	7 590,00	11,50
2205	ACQUISITIONS FONCIERES	1 006 500,00	-126 155,00	0,00	880 345,00	787 336,99	89,44
2207	CREATION MAISON DE SANTE	250 000,00	-50 842,00	110 704,00	199 158,00	14 292,00	7,18
2208	CONSTRUCTION ECOLE	100 000,00	-13 587,00	30 000,00	86 413,00	19 125,00	22,13
2209	TRAVAUX TERRAINS DE SPORT	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
2210	DAB ETUDES ET TRAVAUX	36 000,00	0,00	0,00	36 000,00	34 869,02	96,86
2211	AMENAGEMENT PLAINE DE BALZA	123 000,00	-8 200,00	0,00	114 800,00	92 065,61	80,20
2213	RESTAURANT SCOLAIRE	250 000,00	0,00	97 577,56	250 000,00	34 224,50	13,69
OPFI	OPERATION FINANCIERE	221 000,00	430 775,00	0,00	651 775,00	600 180,50	92,08
OPNI	OPERATION NON INDIVIDUALISEE	454 400,00	389 773,00	0,00	911 002,72	207 728,80	22,80
Totaux		2 941 247,44	821 775,00	377 748,89	3 839 706,66	2 037 066,74	53,05

CA- Budget Principal Commune
Recettes - section investissement (en €)

Code	Libellé	BP 2022	DM + VC 2022	RAR 2022	Total budget 2022	Réalisé 2022	% Réalisé 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	32 000,00	64 000,00	0,00	96 000,00	151 764,09	158,09
13	Subventions d'investissement reçues	93 308,00	26 000,00	125 342,64	151 744,00	26 395,00	17,39
001	Excédent d'investissement reporté	1 655 697,12	0,00	0,00	1 655 697,12	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	232 000,00	0,00	0,00	232 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	575 000,00	0,00	468 000,00	575 000,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	397 490,54	430 775,00	0,00	828 265,54	735 710,59	88,83
041	Opérations patrimoniales	0,00	301 000,00	0,00	301 000,00	0,00	0,00
	Totaux	2 985 495,66	821 775,00	593 342,64	3 839 706,66	913 869,68	23,80

M. le Maire se retire de la séance lors du vote et confie la Présidence à M. Hamdani, adjoint au maire.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2022 du budget principal de la commune ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget communal tel que présenté ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2023-27 FINANCES : Compte administratif 2022 – Budget annexe Cuisine centrale

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe de la cuisine centrale.

La section de fonctionnement de l'exercice 2022 présente un déficit de - 23 979.20 €.

La section d'investissement de l'exercice 2022 dégage un excédent de 9 383.97 €.

CA CUISINE 2022

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2022	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	902 602,64 €	878 623,44 €	-23 979,20 €	
	Section d'investissement	13 584,02 €	22 967,99 €	9 383,97 €	
				RESULTAT CUMULE	
REPORTS DE L'EXERCICE 2021 (001 et 002)	Report en section de fonctionnement	0,00 €	157 612,70 €		133 633,50 €
	Report en section d'investissement		33 603,91 €		42 987,88 €
					176 621,38 €
TOTAL (réalisations reports)		916 186,66 €	1 092 808,04 €	176 621,38 €	

Investissement :

Dépenses :	Prévu :	56 481,36 €
	Réalisé :	13 584,02 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes :	Prévu :	56 481,36 €
	Réalisé :	22 967,99 €
	Reste à réaliser :	13 672,00 €

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévu :	975 912,70 €
	Réalisé :	902 602,64 €
Recettes :	prévu :	975 912,70 €
	Réalisé :	878 623,44 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	42 987,88 €
Fonctionnement :	133 633,50 €
Résultat global :	176 621,38 €

CA 2022 - Cuisine Centrale
Dépenses - section de fonctionnement (en €)

Code	Libellé	Total budget 2022	Réalisé 2022	% Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	630 435,25	622 849,74	98,80
012	Charges de personnel et frais assimilés	262 700,00	260 073,46	99,00
65	Autres charges de gestion courante	600,00	2,44	0,41
68	Dotations provisions semi-budgétaires	62 500,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 677,45	19 677,00	100,00
Totaux		975 912,70	902 602,64	92,49

CA 2022 - Cuisine Centrale
Recettes - section de fonctionnement (en €)

Code	Libellé	Total budget 2022	Réalisé 2022	% Réalisé 2022
013	Atténuations de charges	1 000,00	6 810,24	681,02
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	816 000,00	869 282,83	106,53
74	Dotations, subventions et participations	200,00	246,64	123,32
75	Autres produits de gestion courante	100,00	1 699,49	1 699,49
77	Produits exceptionnels	1 000,00	584,24	58,42
002	Excédent de fonctionnement reporté	157 612,70	0,00	0,00
Totaux		975 912,70	878 623,44	90,03

CA - Cuisine Centrale

Dépenses - section d'investissement (en €)

Code	Libellé	BP 2022	DM + VC 2022	RAR 2022	Total budget 2022	Réalisé 2022	% Réalisé 2022
2201CC	ACHATS MATERIELS CUISINE CENTRALE	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	4 790,92	31,94
OPNI	OPERATION NON INDIVIDUALISEE	41 481,36	0,00	0,00	41 481,36	8 793,10	21,20
	Totaux	56 481,36	0,00	0,00	56 481,36	13 584,02	24,05

CA 2022- Cuisine Centrale

Recettes - section d'investissement (en €)

Code	Libellé	BP 2022	DM + VC 2022	RAR 2022	Total budget 2022	Réalisé 2022	% Réalisé 2022
10	Dotations, fonds divers et reserves	3 200,00	0,00	0,00	3 200,00	3 290,99	102,84
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	13 672,00	0,00	0,00	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	33 603,91	0,00	0,00	33 603,91	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 677,45	0,00	0,00	19 677,45	19 677,00	100,00
	Totaux	56 481,36	0,00	13 672,00	56 481,36	22 967,99	40,66

M. le Maire se retire de la séance lors du vote et confie la Présidence à M. Hamdani, adjoint au maire.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2022 du budget annexe de la cuisine centrale ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ;
- **ADOpte** le compte administratif 2022 du budget de la cuisine centrale ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2023-28 FINANCES : Compte administratif 2022 – Budget annexe Centre de Formation des apprentis

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOpte				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe Centre de formation des apprentis.

La section de fonctionnement de l'exercice 2022 présente un excédent de 211 088.25 €. La section d'investissement de l'exercice 2022 présente un déficit de - 727 226.60 €.

CA CFA 2022

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2022
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	74 244,35 €	285 332,60 €	211 088,25 €
	Section d'investissement	794 205,88 €	66 979,28 €	-727 226,60 €
				RESULTAT CUMULE
REPORTS DE L'EXERCICE 2021 (001 et 002)	Report en section de fonctionnement		113 950,14 €	325 038,39 €
	Report en section d'investissement		428 974,10 €	-298 252,50 €
				26 785,89 €
TOTAL (réalisations reports)		868 450,23 €	895 236,12 €	26 785,89 €

Investissement :

Dépenses :	Prévu :	1 121 401,88 €
	Réalisé :	794 205,88 €
	Reste à réaliser :	8 756,46 €
Recettes :	Prévu :	1 121 401,88 €
	Réalisé :	66 979,28 €
	Reste à réaliser :	356 504,00 €

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévu :	291 798,78 €
	Réalisé :	74 244,35 €
Recettes :	Prévu :	291 798,78 €
	Réalisé :	285 332,60 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 298 252,50 €
Fonctionnement :	325 038,39 €
Résultat global :	26 785,89 €

CA 2022 - Centre de Formation
Dépenses - section de fonctionnement (en €)

Code	Libellé	Total budget 2022	Réalisé 2022	% Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	20 000,00	19 933,00	99,67
66	Charges financières	70 000,00	54 311,35	77,59
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	7 875,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	78 923,78	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00	0,00	0,00
Totaux		291 798,78	74 244,35	25,44

CA 2022 - Centre de Formation
Recettes - section de fonctionnement (en €)

Code	Libellé	Total budget 2022	Réalisé 2022	% Réalisé 2022
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	10 276,00	19 933,00	193,98
75	Autres produits de gestion courante	167 572,64	264 399,60	157,78
77	Produits exceptionnels	0,00	1 000,00	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	113 950,14	0,00	0,00
Totaux		291 798,78	285 332,60	97,78

CA 2022 - Centre de Formation

Dépenses - section d'investissement (en €)

Code	Libellé	BP 2022	DM + VC 2022	RAR 2022	Total budget 2022	Réalisé 2022	% Réalisé 2022
16	Emprunts et dettes assimilés	201 000,00	9 000,00	0,00	210 000,00	209 148,56	99,59
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	5 556,46	22 650,78	13 276,16	58,61
21	Immobilisations corporelles	185 029,90	-12 000,00	3 200,00	173 029,90	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	3 000,00	0,00	558 721,20	558 505,00	99,96
041	Opérations patrimoniales	81 000,00	76 000,00	0,00	157 000,00	13 276,16	8,46
	Totaux	467 029,90	76 000,00	8 756,46	1 121 401,88	794 205,88	70,82

CA 2022 - Centre de Formation

Recettes - section d'investissement (en €)

Code	Libellé	BP 2022	DM + VC 2022	RAR 2022	Total budget 2022	Réalisé 2022	% Réalisé 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	53 703,12	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	356 504,00	356 504,00	0,00	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	428 974,10	0,00	0,00	428 974,10	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	78 923,78	0,00	0,00	78 923,78	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	81 000,00	76 000,00	0,00	157 000,00	13 276,16	8,46
	Totaux	688 897,88	76 000,00	356 504,00	1 121 401,88	66 979,28	44,23

M. le Maire se retire de la séance lors du vote et confie la Présidence à M. Hamdani, adjoint au maire.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2022 du budget annexe Centre de formation des apprentis
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ;
- **ADOpte** le compte administratif 2022 du budget du Centre de Formation des Apprentis tel que présenté ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2023-29 FINANCES : Compte administratif 2022 – Budget annexe Lotissement communal
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOpte				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement communal :

La section de fonctionnement de l'exercice 2022 présente un résultat de 0 €.

La section d'investissement de l'exercice 2022 dégage un excédent de 236 400 €.

CA LOTISSEMENT COMMUNAL 2022

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2022
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	185 000,00 €	185 000,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	185 000,00 €	421 400,00 €	236 400,00 €
				RESULTAT CUMULE
REPORTS DE L'EXERCICE 2021 (001 et 002)	Report en section de fonctionnement			0,00 €
	Report en section d'investissement	7 000,00 €		229 400,00 €
				229 400,00 €
TOTAL (réalisations reports)		377 000,00 €	606 400,00 €	229 400,00 €

CA 2022 - Lotissement Communal Dépenses - section de fonctionnement (en €)

Code	Libellé	Total budget 2022	Réalisé 2022	% Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	407 400,00	178 000,00	43,69
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000,00	7 000,00	100,00
Totaux		414 400,00	185 000,00	44,64

CA 2022 - Lotissement Communal Recettes - section de fonctionnement (en €)

Code	Libellé	Total budget 2022	Réalisé 2022	% Réalisé 2022
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	414 400,00	185 000,00	44,64
Totaux		414 400,00	185 000,00	44,64

CA 2022- Lotissement Communal Dépenses - section d'investissement (en €)

Code	Libellé	BP 2022	DM + VC 2022	RAR 2022	Total budget 2022	Réalisé 2022	% Réalisé 2022
OF	OPERATION FINANCIERE	421 400,00	0,00	0,00	421 400,00	185 000,00	43,91
Totaux		421 400,00	0,00	0,00	421 400,00	185 000,00	43,91

CA 2022 - Lotissement Communal
Recettes - section d'investissement (en €)

Code	Libellé	BP 2022	DM + VC 2022	RAR 2022	Total budget 2022	Réalisé 2022	% Réalisé 2022
NI	AVANCE BUDGET COMMUNAL	414 400,00	0,00	0,00	414 400,00	414 400,00	100,00
OF	VARIATION DE STOCK	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00	100,00
Totaux		421 400,00	0,00	0,00	421 400,00	421 400,00	100,00

M. le Maire se retire de la séance lors du vote et confie la Présidence à M. Hamdani, adjoint au maire.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement communal ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ;
- **ADOpte** le compte administratif 2022 du budget lotissement communal ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNER QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2023-30 FINANCES : Affectation des résultats 2022 – Budget principal de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOpte				
Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

Monsieur le Maire énonce que les résultats 2022 repris et affectés au Budget primitif du Budget principal de la Commune 2023 seront les suivants :

Fonctionnement :

Résultat 2022 :	462 515.20 €
Résultat antérieur (reporté) :	1 214 856.90 €
Résultat cumulé :	1 677 372.10 €

Investissement :

Résultat 2022 :	-1 123 197.06 €
Résultat antérieur (reporté) :	1 655 697.12 €
Résultat cumulé :	532 500.06 €

Restes à réaliser en dépenses :	377 748.89 €
Restes à réaliser en recettes :	593 342.64 €
Excédent des restes à réaliser :	215 593.75 €
Soit un excédent de financement :	748 093.81 €

Affectation :

Le solde d'exécution de la section investissement reporté au R 001 « Excédent d'investissement reporté » représente la somme de 532 500,06 €.

- Le report, en recettes de fonctionnement, est porté sur la ligne budgétaire R 002 « excédent de fonctionnement reporté » et s'élève à 677 372,10 €.

- L'affectation en réserve proposée au 1068 s'élève à 1 000 000 €.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVER** l'affectation des résultats de 2022 telle que présentée ci-dessus au budget principal de la Commune ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNER QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2023-31 FINANCES : Affectation des résultats 2022 – Budget annexe Cuisine centrale

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire énonce que les résultats 2022 repris et affectés au Budget Primitif 2022 du budget annexe de la cuisine centrale 2022 seront les suivants :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Fonctionnement :

Résultat 2022 déficit :	23 979,20 €
Résultat antérieur (reporté) :	157 612,70 €
Soit un excédent cumulé :	133 633,50 €

Investissement :

Résultat 2022 excédent :	9 383,97 €
Résultat antérieur (reporté) :	33 603,91 €
Résultat cumulé excédent :	42 987,88 €

Restes à réaliser en dépenses :	0,00 €
Restes à réaliser en recettes :	13 672,00 €
Un excédent de Reste à réaliser :	13 672,00 €
Soit un excédent de financement de :	56 659,88 €

Affectation :

- Solde d'exécution de la section investissement reporté en votant au R001 « excédent d'investissement reporté », la somme de 42 987,88 €.
- Le solde d'exécution de la section investissement reporté au R 001 « excédent d'investissement reporté » s'élève à 42 987,88 €.
- Le résultat de fonctionnement est reporté en recettes de fonctionnement. Il est porté sur la ligne budgétaire R 002 "excédent de fonctionnement reporté » et s'élève à 133 633,50 €.
- L'affectation en réserve proposée au 1068 de 0 €.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de 2022 telle que présentée ci-dessus au budget annexe de la Cuisine centrale ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2023-32 FINANCES : Affectation des résultats 2022 – Budget annexe Centre de formation des apprentis
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

Monsieur le Maire énonce que les résultats 2022 repris et affectés au Budget Primitif 2023 du budget annexe du Centre de formation des apprentis seront les suivants :

Fonctionnement :

Résultat 2022 excédent :	211 088,25 €
Résultat antérieur (reporté) :	113 950,14 €
Résultat cumulé excédent :	325 038,39 €

Investissement :

Résultat 2022 déficit :	727 226,60 €
Résultat antérieur (reporté) :	428 974,10 €
Résultat cumulé déficit :	298 252,50
Restes à réaliser en dépenses :	8 756,46 €
Restes à réaliser en recettes :	356 504,00 €
Soit un excédent de financement :	49 495,04 €

Affectation :

- Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté au D 001 « déficit d'investissement reporté » s'élève à 298 252,50 €.

- Le résultat de fonctionnement est reporté en recettes de fonctionnement. Il est porté sur la ligne budgétaire R 002 "excédent de fonctionnement reporté » et s'élève à 225 038,39 €
- L'affectation en réserve proposée au 1068 s'élève à 100 000 €.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de 2022 comme présentée ci-dessus au budget annexe du Centre de formation des apprentis ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2023-33 FINANCES : Affectation des résultats 2022 – Budget annexe Lotissement communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

Monsieur le Maire énonce que les résultats 2022 repris et affectés au Budget Primitif 2023 du budget annexe Lotissement communal seront les suivants :

Monsieur le Maire énonce que les résultats 2022 repris et affectés au Budget Primitif 2023 du budget annexe Lotissement communal seront les suivants :

Fonctionnement :

Résultat 2022 :	0.00 €
Résultat antérieur (reporté) :	0,00 €
Résultat cumulé :	0,00 €

Investissement :

Résultat 2022 excédent :	236 400,00 €
Résultat antérieur déficit reporté :	7 000.00 €

Résultat cumulé : 229 400.00 €

Restes à réaliser en dépenses : 0.00 €

Restes à réaliser en recettes : 0.00 €

Affectation :

- Le solde d'exécution de la section investissement reporté au R 001 « excédent d'investissement reporté » s'élève à 229 400 €.
- La section de fonctionnement n'a généré aucun résultat donc il n'est porté sur la ligne budgétaire R 002 "excédent de fonctionnement reporté » aucune inscription pour l'année 2022.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de 2022 comme présentée ci-dessus au budget annexe du centre de formation des apprentis ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2023-41 FINANCES : Création d'un Budget Annexe « Maison Pluridisciplinaire de Santé »

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1412-2 & L.2221.2;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant la nécessité de créer un budget annexe pour individualiser la gestion de la Maison Pluridisciplinaire de santé, afin de permettre une meilleure lisibilité comptable et de mieux établir le coût du service.

Le service sera géré en gestion directe sous la forme d'un service public administratif doté d'autonomie financière, sans personnalité morale.

Le suivi budgétaire et comptable sera assuré en application de l'instruction comptable M14.

Par souci de transparence, cette création de budget annexe permettra de soumettre au vote du conseil municipal les documents budgétaires à venir.

Le budget sera voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Les provisions seront semi-budgétaires. Le budget n'est pas assujéti à la TVA.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DÉCIDE** de créer le budget annexe « Maison pluridisciplinaire de santé » au 1^{er} juin 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer les écritures d'ordre et budgétaires entre le budget général et le budget annexe, et à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2023-42 CUISINE CENTRALE : Adoption d'un protocole transactionnel dans le contentieux opposant la commune à un agent

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53 ;
Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;
Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés ;
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
Vu l'arrêt rendu le 05 juin 2019 (n° 412732) par le Conseil d'état ;*

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux ;

Monsieur le Maire énonce au Conseil municipal qu'un agent a été recruté en 1984 sur un poste d'agent technique. Son emploi a été supprimé en 2013 et scindé en deux postes. Une nouvelle affectation lui a donc été attribuée en suivant. Cette décision a été contesté par l'agent devant le Tribunal administratif de Toulouse qui a annulé la décision d'affectation par jugement du 06 décembre 2016. Ce jugement a été confirmé par la Cour administrative d'appel de Bordeaux le 04 février 2019.

Par la suite, l'agent a sollicité la reconnaissance de l'imputabilité au service de la maladie professionnelle contractée le 23 avril 2013. Cette reconnaissance a été refusée par la commune par décision du 24 janvier 2019. Cette dernière décision a été contestée par l'agent devant le Tribunal administratif de Toulouse qui a annulé la décision de non-imputabilité par un jugement du 06 février 2020. La commune a reconnu l'imputabilité au service de la maladie professionnelle de l'agent et du congé maladie du 18 avril 2013 au 17 octobre 2018, par décision du 30 août 2020.

La commune a versé à l'agent les rémunérations non perçues en conséquence de la reconnaissance de l'imputabilité au service de ses arrêts de travail au titre de la régularisation de sa situation à la suite de cette décision.

En parallèle, l'agent a sollicité une mesure d'expertise médicale par requête en date du 04 février 2021 afin de voir évaluer les préjudices subis imputables à la survenance de la maladie professionnelle, et il a également fait une demande de réparation des dommages subis.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend.

Des échanges ont eu lieu entre les conseils respectifs de la commune et de l'ancien agent, les parties ont accepté des concessions réciproques et de ce fait, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole d'accord transactionnel.

Il a été convenu de verser la somme de 80 000 € à l'agent au titre d'indemnité transactionnelle en règlement forfaitaire, intégral et définitif de sa demande indemnitaire au titre des préjudices corporels consécutifs à la maladie professionnelle contractée en 2013 et reconnue comme imputable à son service.

L'agent a convenu, en contrepartie du versement de la commune d'abandonner tout recours contre la commune et toutes poursuites concernant les faits exposés dans la présente.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le projet de protocole d'accord transactionnel entre la commune et l'agent en question ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2023-43 ENFANCE / JEUNESSE : Modification du règlement du PAAJ

Rapporteur : Madame Alexia SANCHEZ

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Alexia SANCHEZ, 7^{ème} adjointe, énonce au Conseil municipal que le règlement intérieur du Point Accueil Animation Jeunesse (PAAJ) ainsi que le dossier d'inscription doivent être modifiés. Les modifications portent pour le règlement intérieur, sur l'article 2 « Horaires de fonctionnement de l'établissement ». Le CLAC est désormais ouvert tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12 heures 30 à 13 heures 45 et de 16 heures 05 à 17 heures. Ces horaires seront également modifiés sur le dossier d'inscription.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** les modifications exposées ci-dessus au règlement intérieur du PAAJ et au dossier d'inscription du CLAC et/ou PAAJ pour la rentrée 2023, annexés à la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Colombiès, adjoint au Maire, indique à Monsieur le Maire qu'il souhaite intervenir. Monsieur Colombiès regrette que Messieurs Darengosse et Beringuier aient quitté l'assemblée sans expliquer leur vote favorable pour l'augmentation des taux de fiscalité voté au dernier Conseil Communautaire. Monsieur Colombiès souhaite que Messieurs Darengosse et Beringuier, se disant défenseurs des Bessiérains et de leur pouvoir d'achat, puissent s'expliquer sur le sujet.

Monsieur le Maire termine la séance en mettant en avant le travail réalisé par les agents. Il rappelle qu'être élus représente un engagement et remercie les élus présents autour de la table.

Avant de donner la parole au public, Monsieur le Maire clôture la séance à 13 heures 30.

Le secrétaire de séance

Madame Alexia SANCHEZ

